

# FUMARIC<sup>trl</sup>®

Acide fumarique pour la protection des vins contre les bactéries lactiques.

Apte à l'élaboration de produits destinés à la consommation humaine directe, dans le cadre de l'emploi réglementé en œnologie. Conforme au règlement UE n° 2019/934 et règlement délégué.

## SPÉCIFICITÉS

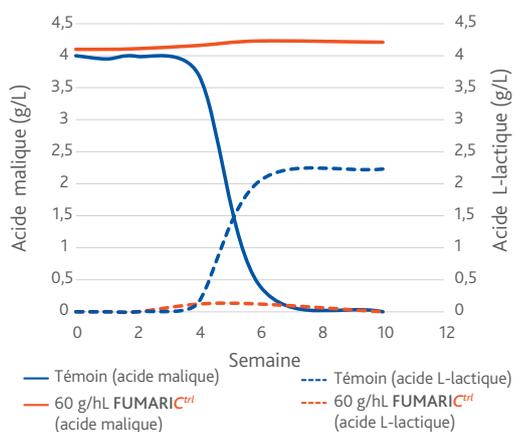
Acide fumarique pur pour la maîtrise de la croissance et de l'activité des bactéries lactiques responsables de la fermentation malolactique dans le vin.

L'addition de FUMARIC<sup>trl</sup>® dans le vin :

- Evite le déclenchement de la FML.
- Permet d'arrêter une FML en cours.
- Préserve de l'acide malique dans les vins.
- Outil pour l'élaboration des vins dans un itinéraire de diminution des doses SO<sub>2</sub> ou sans sulfites ajoutés.

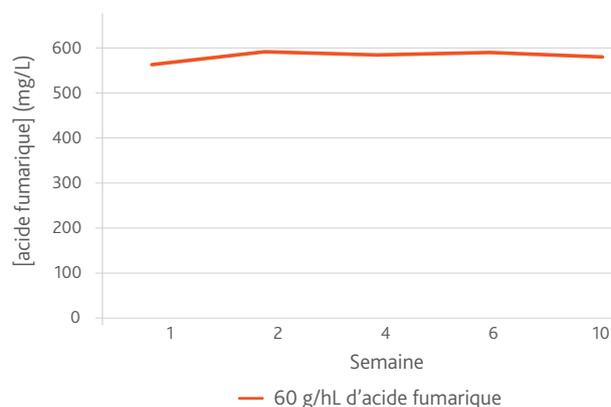
## PROPRIÉTÉS ŒNOLOGIQUES

### ÉVOLUTION DE LA FERMENTATION MALOLACTIQUE



Résultat d'expérimentation démontrant la capacité de l'acide fumarique à bloquer la fermentation malolactique. L'acide L-lactique n'est toujours pas détecté 10 semaines après traitement alors que la FML est achevée dans la modalité témoin.

### SUIVI DE LA CONCENTRATION EN ACIDE FUMARIQUE (mg/L)



La préservation de la concentration en acide fumarique montre sa stabilité dans le temps (10 semaines) lors d'une étude sur vin dépourvu d'activité fermentaire de la part de *S. cerevisiae*.



**LAFFORT**

*l'œnologie par nature*

## CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

---

Aspect ..... poudre granuleuse      Couleur ..... blanc

## ANALYSES CHIMIQUES

---

Pureté (%) .....	> 99,5	Arsenic (ppm) .....	< 3
Cendres sulfatées (%) .....	< 0,01	Fer (ppm) .....	< 10
Plomb (ppm) .....	< 2	Mercuré (ppm) .....	< 1

## PROTOCOLE D'UTILISATION

---

### DOSE D'EMPLOI

Dose d'emploi recommandée : 30 à 60 g/hL.

### MISE EN ŒUVRE

- Dissoudre dans 20 fois son poids en vin – Utiliser un récipient propre et inerte.
- Ajouter la préparation au lot de vin déjà en cours d'agitation lors d'un remontage afin de garantir une homogénéisation optimale (maintenir la température du vin stable et supérieure à 10°C durant le traitement).

### RECOMMANDATION DE CONSERVATION

---

- Conserver hors sol dans l'emballage d'origine non ouvert à température modérée dans des locaux secs non susceptibles de communiquer des odeurs.
- DDM: 2 ans.

### CONDITIONNEMENT

---

Sachet de 2,5 kg, carton de 10 kg.  
Sac de 25 kg.



### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: FUMARIC trl
Nom chimique	: acide fumarique
N° Index	: 607-146-00-X
N° CE	: 203-743-0
N° CAS	: 110-17-8
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119552463-40
Type de produit	: Acides
Formule brute	: C4H4O4
Synonymes	: 1,2-ethylene dicarboxylic acid, 2-Butenedioic acid
Groupe de produits	: Matière première
Autres moyens d'identification	: E297

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Usage réservé aux utilisateurs professionnels
Utilisation de la substance/mélange	: Inhibiteur de la fermentation malolactique

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi	: Additifs pour produits alimentaires
-----------------------	---------------------------------------

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fabricant

LAFFORT FRANCE SAS  
Boîte postale CS 61611  
33072 BORDEAUX CEDEX  
FRANCE  
T +33 (0)5 56 86 53 04 - F +33 (0)5 56 86 30 50  
[info@laffort.com](mailto:info@laffort.com) - [www.laffort.com](http://www.laffort.com)

##### Distributeur

LAFFORT CHILE  
PARCELA 233, LOTE 2, COLONIA KENNEDY, SECTOR HOSPITAL  
9540000 PAINE  
CHILE  
T +56 22 979 1590 - F +56 9 5201 7140  
[info@laffort.com](mailto:info@laffort.com) - [www.laffort.com](http://www.laffort.com)

##### Distributeur

LAFFORT ITALIA  
S.P. PER CASTELNUOVO SCRIVIA S.N.C.  
15057 TORTONA AL  
T +39 0131 863 608 - F +39 0131 821 305  
[laffortitalia@laffort.com](mailto:laffortitalia@laffort.com) - [www.laffort.com](http://www.laffort.com)

##### Distributeur

LAFFORT SOUTH AFRICA  
32 ZANDWYK PARK  
7646 PAARL  
SOUTH AFRICA  
T +27 21 882 8106  
[info@laffort.com](mailto:info@laffort.com) - [www.laffort.com](http://www.laffort.com)

##### Distributeur

LAFFORT ARGENTINA  
PREDIO INDUSTRIAL, CALLE CASTRO BARROS 1330 CARRODILLA

##### Distributeur

LAFFORT AUSTRALIA  
10 KALIMNA RD NURIOOTPA, 5355  
SOUTH AUSTRALIA  
AUSTRALIA  
T (08) 8360 2200  
[info@laffort.com](mailto:info@laffort.com) - [www.laffort.com](http://www.laffort.com)

##### Fabricant

LAFFORT ESPAÑA S.A.  
TXIRRITA MALEO 12 APTDO 246  
20100 RENTERIA (Guipúzcoa)  
ESPAÑA  
T 0034943344068 - F 0034943344281  
[info@laffort.com](mailto:info@laffort.com) - [www.laffort.com](http://www.laffort.com)

##### Distributeur

LAFFORT NEW ZEALAND  
4/B GREENWOODS CLOSE TITIRANGI  
Boîte postale P.O. BOX 60-249  
1000 AUCKLAND  
NEW ZEALAND  
T 64 (0) 21 322 290  
[info@laffort.com](mailto:info@laffort.com) - [www.laffort.com](http://www.laffort.com)

##### Distributeur

LAFFORT USA  
1460 CADER LANE SUITE C  
CA 94954 PETALUMA  
USA  
T +1 (707) 775 4530  
[laffortusa@laffort.com](mailto:laffortusa@laffort.com) - [www.laffortusa.com](http://www.laffortusa.com)

# FUMARIC trI

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

AR- LUJAN DE CUYO - MENDOZA

ARGENTINA

T + 54 261 4962309 - F + 54 261 4964060

[info@laffort.com](mailto:info@laffort.com) - [www.laffort.com](http://www.laffort.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Algérie	Centre Anti-poisons d'Algérie	Bd Said Touati CHU BAB El Oued	+021 97 98 98	
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
Canada	Centre anti-poison du Québec (CAPQ)	1270 Chemin Ste-Foy Pavillon Jeffrey Hale, 4ème étage QC G1S 2M4 Québec	1 800 463-5060	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Grèce	Poisons Information Centre Children's Hospital P&A Kyriakou	11762 Athens	+30 2 10 779 3777	
Maroc	Centre Anti Poison et de Pharmacovigilance Du Maroc (CAPM)	Rue Lamfedel Cherkaoui, Rabat Instituts Madinat Al Irfane, B.P. 6671 10100 Rabat	+05 3777 7169 +0801000180	
Portugal	Centro de Informação Antivenenos Instituto Nacional de Emergência Médica	Rua Almirante Barroso, 36 1000-013 Lisboa	+351 800 250 250	
Roumanie	Department of Clinical Toxicology Spitalul de Urgenta Floreasca	Calea Floreasca Bucuresti	+40 21 230 8000	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66
Tunisie	Centre Anti-Poisons de Tunisie	Rue Abou Kacem Chebbi MONTFLEURY 1089 TUNIS CHEBBI TUNIS	+71335500	

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une sévère irritation des yeux.

# FUMARIC tri

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) :

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Continuer à rincer.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

### 2.3. Autres dangers

Autres informations :

Toxique pour les organismes aquatiques.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Type de substance :

Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%
FUMARIC tri	N° CAS: 110-17-8 N° CE: 203-743-0 N° Index: 607-146-00-X N° REACH: 01-2119552463-40	≤ 100

### 3.2. Mélanges

Non applicable

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général :

Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

Premiers soins après inhalation :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si les troubles continuent, consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau :

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Si les troubles continuent, consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire :

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion :

En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne pas faire vomir. Faire boire immédiatement beaucoup d'eau. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets :

Informations plus détaillées : voir rubrique 11.

Symptômes/effets après contact oculaire :

Irritation des yeux. Lésions oculaires graves.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

# FUMARIC tri

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : dioxyde de carbone (CO2), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée.  
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO2).

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.  
Autres informations : Ne pas contaminer les eaux souterraines et de surface. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un équipement de protection individuel.  
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Mesures antipoussières : Éviter toute formation de poussière.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Pomper/recueillir le produit libéré dans des récipients appropriés. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.  
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter toute formation de poussière. Conserver fermé dans un endroit sec et frais. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.  
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Conditions de stockage : Conserver dans un local bien ventilé. Conserver dans un endroit sec et frais. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Tenir le récipient bien fermé pour éviter toute absorption d'humidité.  
Produits incompatibles : agents oxydants, bases et agents réducteurs. Métaux.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# FUMARIC trI

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

FUMARIC trI (110-17-8)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	≈ 10 mg/m <sup>3</sup> Poussières totales

##### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.4. DNEL et PNEC

FUMARIC trI (110-17-8)	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
Aiguë - effets locaux, cutanée	1 mg/cm <sup>2</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	2 - 5,2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	5,33 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	32 - 36,6 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
Aiguë - effets locaux, cutanée	0,4 mg/cm <sup>2</sup>
A long terme - effets systémiques, orale	2,6 - 6 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	9 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	2,6 - 6 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0,5 mg/cm <sup>2</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	1,6 mg/m <sup>3</sup>
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,01 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	87 µg/L
PNEC sédiments (eau de mer)	8,7 µg/L
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	87 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	3 mg/l

##### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

# FUMARIC trI

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

**Contrôles techniques appropriés:**

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

**Équipement de protection individuelle:**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

**Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:**

##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

**Protection oculaire:**

Lunettes de sécurité

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Poussières	avec protections latérales	EN 166

##### 8.2.2.2. Protection de la peau

**Protection de la peau et du corps:**

Porter un vêtement de protection approprié

Protection de la peau et du corps	
Type	Norme
Gants de protection résistants aux produits chimiques	EN 374

**Protection des mains:**

Gants de protection. Gants de protection en PVC. Gants en caoutchouc butyle. Gants en caoutchouc nitrile. Caoutchouc naturel

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc naturel, Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc butyle, Chlorure de polyvinyl (PVC)				

**Autres protecteurs de la peau****Vêtements de protection - sélection du matériau:**

des vêtements résistant aux acides

##### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

**Protection des voies respiratoires:**

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

##### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

**Contrôle de l'exposition de l'environnement:**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Éviter le rejet dans l'environnement.

# FUMARIC trI

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Autres informations:

Ne pas manger, boire ni fumer pendant le travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: blanc.
Apparence	: Cristaux.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: ≈ 129 °C 1.013 hPa
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: ≈ 150 °C 1.013 hPa
Inflammabilité	: > 349 °C 1.013 hPa Ininflammable.
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: ≈ 203 °C Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: 225 - 235 °C 1.013 hPa
pH	: Pas disponible
pH solution	: ≈ 2 50g/L - 20 °C
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Eau: > 56 g/100ml 20 °C Ethanol: ≈ 46 g/100ml 20 °C Ether: 0,84 g/100ml 20 °C Acétone: 18 g/100ml 20 °C
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: ≈ 0,33 20 °C
Pression de vapeur	: ≈ 0,0004 Pa 25 °C
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: ≈ 0,76 g/cm <sup>3</sup> 20 °C
Densité relative	: Non applicable
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible
Distribution granulométrique	: Pas disponible
Forme de particule	: Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	: Pas disponible
État d'agrégation des particules	: Pas disponible
État d'agglomération des particules	: Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	: Pas disponible
Empoussiérement des particules	: Pas disponible

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

# FUMARIC trI

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Peut corroder certains métaux.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. flammes ou étincelles. Humidité.

### 10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. Bases fortes. acides minéraux : acide sulfurique, acide phosphorique, acide nitrique concentrés. Métaux alcalins.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

#### FUMARIC trI (110-17-8)

DL50 orale rat	≈ 9300 (2000 – 3500) mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 1306 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Irritation sévère des yeux  
Indications complémentaires : Provoque des lésions oculaires graves.  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé  
Toxicité pour la reproduction : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé  
Danger par aspiration : Non classé

#### FUMARIC trI (110-17-8)

Viscosité, cinématique	Non applicable
------------------------	----------------

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.  
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé  
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

# FUMARIC tri

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

FUMARIC tri (110-17-8)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 240 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	≥ 100 mg/l
NOEC chronique algues	≥ 100 mg/l 72h

### 12.2. Persistance et dégradabilité

FUMARIC tri (110-17-8)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
DTh0	0,718 g O <sub>2</sub> /g substance
DBO (% de DTh0)	65 % DTO

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

FUMARIC tri (110-17-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	≈ 0,33 20°C
Potentiel de bioaccumulation	Il ne se produit aucune bioaccumulation significative.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.  
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.  
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Vider les résidus de l'emballage. Eliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : Non applicable  
N° ONU (IMDG) : Non applicable  
N° ONU (IATA) : Non applicable  
N° ONU (ADN) : Non applicable  
N° ONU (RID) : Non applicable

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable

# FUMARIC trI

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (RID)	: Non applicable

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

#### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	: Non applicable
Groupe d'emballage (ADN)	: Non applicable
Groupe d'emballage (RID)	: Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non applicable

#### Transport maritime

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

#### Transport par voie fluviale

Non applicable

#### Transport ferroviaire

Non applicable

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH  
FUMARIC trI n'est pas sur la liste Candidate REACH

# FUMARIC trI

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

FUMARIC trI n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

FUMARIC trI n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

FUMARIC trI n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

### 15.1.2. Directives nationales

#### Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 1191)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

#### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Borstvoeding : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

#### Danemark

Remarques concernant la classification : Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

#### Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 11/13 - Solides

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indications de changement:

Révision - Voir : \*.

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
8.1		Ajouté	
11.1	DL50 cutanée lapin	Ajouté	
11.1	CL50 Inhalation - Rat	Ajouté	
11.1	DL50 orale rat	Modifié	
12.2	DTh0	Ajouté	
12.2	DBO (% de DTh0)	Ajouté	

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Modèle\_FDS\_LAF

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

# PRODUITS UTILISABLES DANS LE CADRE DES RÈGLES D'ÉLABORATION DES VINS CERTIFIÉS BIO-UE ET/OU NOP

Les produits listés ci-dessous sont utilisables dans le cadre de la réglementation européenne BIO concernant les pratiques et traitements œnologiques autorisés dans les produits biologiques du secteur vitivinicole (Règlement (UE) 848/2018 amendé). La liste indique également quels produits peuvent être autorisés en vertu de la législation du National Organic Program (NOP) du département de l'agriculture des États-Unis (USDA). LAFFORT® vous recommande de consulter votre organisme de certification biologique pour une décision finale sur l'utilisation de tout produit pour les « vins biologiques » et les « vins fabriqués avec des raisins biologiques. LAFFORT® a décidé de référencer auprès d'un organisme certificateur certains des produits utilisables en agriculture biologique selon ces règlements. La liste de ces produits est disponible sur notre site : [laffort.com/certificats/](http://laffort.com/certificats/)

Cette liste est donnée à titre indicatif et évolue régulièrement. Assurez-vous de disposer de la dernière version en vigueur ([www.laffort.com](http://www.laffort.com)).

Avant toute utilisation de nos produits, vous devez impérativement faire valider leur conformité auprès de votre organisme certificateur qui vous indiquera les démarches administratives à suivre.

	Substances	Rgt Vin Bio (UE) 848/2018 amendé	NOP (USA) «Made with...»
<b>LEVURES</b>			
ZYMAFLORE® 011 BIO 	LSA non OGM	Autorisé	Autorisé
ZYMAFLORE® (VL1, VL2, VL3, X5, X16, ST, CX9, DELTA, FX10, F15, F83, RB2, RB4, RX60, ALPHA <sup>TD</sup> , XPURE, ÉGIDE <sup>TDMP</sup> , KHIO <sup>MP</sup> , X-ORIGIN, X-AROM, OMEGA <sup>LT</sup> )		Autorisé	Autorisé
ZYMAFLORE® SPARK		Non autorisé	Autorisé
ACTIFLORE® (F33, ROSÉ, F5, BO213, RMS2, CEREVISIAE)		Autorisé	Autorisé
ACTIFLORE® D.ONE	LSA non OGM et levures inactivées	Autorisé	Autorisé
<b>NUTRIMENTS &amp; PRODUITS DE LA LEVURE</b>			
SUPERSTART®, SUPERSTART® ROUGE, SUPERSTART® BLANC, SUPERSTART® SPARK	Levures inactivées & autolysats de levure	Autorisé	Autorisé
NUTRISTART® AROM	Autolysats de levure, levures inactivées & phosphate diammonique	Autorisé	Non autorisé
NUTRISTART® ORG	Autolysats de levure	Autorisé	Autorisé
NUTRISTART®	Phosphate diammonique, levures inactivées, autolysats de levure & thiamine	Autorisé	Non autorisé
NUTRISTART® KP	Phosphate diammonique, levures inactivées & thiamine	Autorisé	Non autorisé
THIAZOTE® PH, THIAZOTE® KP	DAP & thiamine	Autorisé	Non autorisé
THIAMINE, THIAMINE KP	Thiamine	Autorisé	Non autorisé
PHOSPHATE DIAMMONIQUE	DAP	Autorisé	Non autorisé
ĀENOCELL®, ĀENOCELL® BIO 	Ācorces de levure	Autorisé	Autorisé
ĀENOLEES®	Ācorces de levure & levures inactivées	Autorisé	Autorisé
MALOBOOST®	Levures inactivées	Autorisé	Autorisé
ENERGIZER®	Levures inactivées	Autorisé	Non autorisé
FRESHAROM®, POWERLEES® LIFE, SUPERSTART® KP	Levures inactivées	Autorisé	Autorisé
POWERLEES® ROUGE	Levures inactivées, $\beta$ -glucanase ( $\beta$ 1-3, $\beta$ 1-6) & maltodextrine	Non autorisé	Autorisé
ĀENOLEES® MP	Mannoprotéines & gomme arabique	Autorisé	Autorisé
MANNOSWEET®	Mannoprotéines & gomme arabique	Autorisé	Autorisé
LAFASE® (FRUIT, HE GRAND CRU, XL CLARIFICATION, THERMO LIQUIDE, XL EXTRACTION, BOOST, XL FLOT, XL EXTRACTION ROUGE)	Enzymes pectolytiques issues de micro-organisme	Autorisé	Autorisé
LAFAZYM® (CL, PRESS, 600XL <sup>CE</sup> , EXTRACT, CLARIFICATION KP, EXTRACTION KP) (sauf LAFAZYM® AROM)		Autorisé	Autorisé
OPTIZYM®		Autorisé	Autorisé
EXTRALYSE®, LAFAZYM® AROM, LAFAZYM® THIOLS <sup>[H]</sup>	Enzymes issues de micro-organisme	Non autorisé	Autorisé
LYSOZYM	Enzyme issue de blanc d'œuf de poule	Non autorisé	Autorisé

## BACTÉRIES

	Substances	Rgt Vin Bio (UE) 848/2018 amendé	NOP (USA) «Made with...»
LACTOENOS® B7 Direct, LACTOENOS® SB3 Direct	Bactéries lactiques	Autorisé	Autorisé
LACTOENOS® 450 PreAc		Autorisé	Autorisé
LACTOENOS® B16 STANDARD (nutriment inclus)		Autorisé	Non autorisé

## COLLAGE

VEGECOLL®, VEGEFINE®, VEGEFINE® LIQUIDE, VEGEFLOT®, VEGEFLOT® LIQUIDE, VEGEMUST®, VEGEMUST® LIQUIDE	Protéines végétales	Autorisé	Non autorisé
POLYMUST® ORG, POLYMUST® NATURE	Protéines végétales (pois) & bentonite	Autorisé	Non autorisé
Gélatines (GÉLATINE EXTRA N°1, GECOLL®, GECOLL® SUPRA, GELAROM®, GELAFFORT®, CLARPRESS®, GECOLL® FLOTTATION)	Gélatines	Autorisé	Autorisé
Gamme MICROCOL® (FT, ALPHA, POUDRE, SPARK, CL G)	Bentonites	Autorisé	Autorisé
CASÉINE SOLUBLE, ARGILACT®	Caséine soluble (et bentonite)	Autorisé	Non autorisé
CASEI PLUS	Caséinate de potassium	Autorisé	Non autorisé
CLEANSARK® LIQUIDE*	Bentonite, alginate & bisulfite de potassium	Autorisé	Non autorisé
ICHTYOCOLLE, CLARIFIANT VB	Colle de poisson	Autorisé	Non autorisé
OVOCLARYL, ALBUCOLL®	Albumine	Autorisé	Autorisé
SILIGEL	Dioxyde de silicium	Non autorisé	Autorisé

VR SUPRA®, VR SUPRA® ÉLÉGANCE, VR COLOR®, TAN'COR®, TAN'COR GRAND CRU®, VR GRAPE®, VR SKIN®, VR KP, TANFRESH®, TANIN CENOLOGIQUE, TANIN BDX®	Tanins	Autorisé	Autorisé
GALALCOOL®, GALALCOOL® SP, TANSARK®		Autorisé	Non autorisé
Gamme QUERTANIN® (QUERTANIN®, QUERTANIN® INTENSE, QUERTANIN® SWEET, QUERTANIN® PLUS, QUERTANIN® Q2)		Autorisé	Autorisé

## STABILISATION

STABIVIN® SP, STABIVIN®, STABIFIX®	Gomme arabique en solution	Autorisé	Autorisé
CENOGOM® INSTANT, CENOGOM® BIO 	Gomme arabique micro-granulée	Autorisé	Autorisé
MANNOSPARK®*, MANNOSTAB® LIQUIDE 200*, MANNOSTAB®, MANNOFEEL®*	Mannoprotéines	Autorisé	Autorisé* (à compter du 30/06/21, uniquement la formulation stabilisée à l'anhydride sulfureux)
CENOBRETT® ORG	Chitosane dérivé d' <i>Aspergillus niger</i>	Autorisé	Non Autorisé
GAMME POLYTARTRYL®	Acide métatartrique	Autorisé	Non autorisé
BITARTRATE DE POTASSIUM	Bitartrate de potassium	Autorisé	Autorisé
MICROCONTROL®	Levures inactivées et Chitosane dérivé d' <i>Aspergillus niger</i>	Autorisé	Non autorisé

ACIDE LACTIQUE	Acide lactique	Autorisé	Autorisé
ACIDE L(+) TARTRIQUE	Acide L(+) tartrique	Autorisé	Autorisé
ACIDE CITRIQUE	Acide citrique	Autorisé	Autorisé
BICARBONATE DE POTASSIUM	Bicarbonate de potassium	Autorisé	Non autorisé
CARBONATE DE CALCIUM	Carbonate de calcium	Autorisé	Autorisé
CHARBON ACTIF LIQUIDE HP	Charbon actif	Autorisé	Non autorisé
CHARBON ACTIF SUPRA 4, CHARBON ACTIF PLUS GR, Gamme GEOSORB®	Charbon actif	Autorisé	Autorisé (filtration)
ANOXYDE C	Acide ascorbique	Autorisé	Autorisé
REDOXY PLUS	Acide citrique, métabisulfite de K, acide ascorbique & acide métatartrique	Autorisé	Non autorisé
SUPRAROM®	Métabisulfite de K, acide ascorbique & tanins	Autorisé	Non autorisé

	Substances	Rgt Vin Bio (UE) 848/2018 amendé	NOP (USA) «Made with...»
Gamme NOBILE® (Copeaux, Granulars, Staves, Barrels Refresh, Blocks, Nobispark)	Morceaux de bois	Autorisé	Autorisé
MÉTABISULFITE DE POTASSIUM	Métabisulfite de potassium	Autorisé	Non autorisé
BISULFITE 15*, BISULFITE 18*	Bisulfite de potassium	Autorisé	Non autorisé
SOLUTION 6	Anhydride sulfureux	Autorisé	Autorisé
SOLUTION 10*	Anhydride sulfureux & bisulfite de potassium	Autorisé	Non autorisé
SOUFRE PASTILLES ET MÈCHES	Soufre	Autorisé	Autorisé
ŒNOSTERYL®	Métabisulfite de K & bicarbonate de K	Autorisé	Non autorisé

## FILTRATION

DIATOMYL® P00, P0, P2	Terres Diatomées	Autorisé	Non autorisé
DIATOMYL® P4, P5, P6		Autorisé	Autorisé
Gamme PERLITE	Perlites expansées	Autorisé	Autorisé
FILT SPÉCIALE	Cellulose & bentonite	Autorisé	Autorisé

\* Depuis le 30/06/2021, l'utilisation de bisulfite de potassium devient non-conforme au référentiel NOP pour les vins portant la mention "made with organic grapes". Concernant la gamme de produit LAFFORT, seuls les produits suivants sont impactés par ce changement :

- Les produits BISULFITE 15, BISULFITE 18, CLEANSARK® LIQUIDE et SOLUTION 10 deviennent interdits pour l'élaboration des vins certifiés NOP.
- La formulation des produits MANNOSPARK®, MANNOSTAB® LIQUIDE 200, MANNOFEEL® a évolué afin d'autoriser ces produits pour l'élaboration des vins certifiés NOP : le bisulfite de potassium a été remplacé par de l'anhydride sulfureux. Ce changement est visible sur les étiquettes de nos produits que nous vous invitons à consulter avant utilisation.

## ATTESTATION DE NON DISPONIBILITÉ EN BIO :

En l'état actuel de ses connaissances, la société LAFFORT® certifie :

- Qu'à l'exception de la ZYMAFLORE® SPARK, aucune de ses souches conventionnelles de levures LSA n'est disponible certifiée BIO. Ces LSA conventionnelles peuvent donc être utilisées en production biologique UE.
- Seule l'écorce de levure ŒNOCELL® BIO est certifiée BIO ; les autres écorces de levure disponibles proviennent de souches de levures différentes de celle de l'ŒNOCELL® BIO. Ces dérivés de levure conventionnelles peuvent donc être utilisés en production biologique UE.
- Ne pas disposer commercialement d'équivalents BIO pour ses spécialités que sont l'albumine, la caséine, les gélatines, les tanins, la colle de poisson et les protéines végétales. Ces spécialités conventionnelles peuvent donc être utilisées en production biologique UE.
- Dans le cas particulier des gommes arabiques, la société Laffort dispose uniquement d'une gomme poudre certifiée BIO l'ŒNOGOM® BIO (gomme d'Acacia senegal). La société Laffort ne dispose pas d'équivalent BIO aux préparations liquides de gomme arabiques. L'utilisateur doit justifier auprès de son organisme certificateur de l'intérêt technologique de la forme liquide.

Tous les produits commercialisés par la société LAFFORT® :

- Au vu des certificats communiqués par nos différents fournisseurs, ne contiennent pas, ne consistent pas ou n'ont pas été produit à partir ou par des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM), au sens de la Directive 2001/18/CE. Ce ne sont pas des denrées ou ingrédients obtenus entièrement ou partiellement à partir de substrats génétiquement modifiés concernés par le Règlement (CE) n° 1830/2003; ceci indique donc l'absence de clonage.
- Ne sont pas issues de la nanotechnologie à l'exception des produits SILIGEL et TOXICAL.
- Ne contiennent pas, ou ne sont pas élaborés à partir de substrat contenant des boues d'épuration, de substrat pétrochimique ou de rebut de liqueur sulfuré.

Bordeaux le : 23/01/2023



Service qualité





# LAFFORT

*l'œnologie par nature*

## CERTIFICAT ALLERGENES

(en référence à la liste annexée au Règlement (UE) no 1169/2011)

### Liste de nos produits pouvant contenir des allergènes :

Allergène	Produit œnologique	Constituant concerné
Œufs Produits à base d'œuf	ALBUCOLL® BACTICONTROL® LYSOZYM OVOCLARYL	Blanc d'œuf
Lait et produits à base de lait (y compris le lactose)	ARGILACT® CASEI PLUS CASEINE SOLUBLE POLYLACT®	Caséine ou Caséinate de lait

Certains produits œnologiques contenant de **l'anhydride sulfureux, des sulfites** et/ou des préparations en contenant à des **doses supérieures aux 10 mg/kg** sont indiqués sur la liste des produits allergènes (cf. tableau ci-après). Cependant les doses apportées aux vins sont très inférieures à celles qui sont présentes dans le vin dans les conditions normales de travail. Ces produits ne figurent donc pas dans la liste ci-dessus.

Les produits LAFFORT® qui ne sont pas mentionnés dans ce document sont exempts d'allergènes (composition et contamination croisée). Ce certificat est valable 1 an à compter de sa date d'émission.

Bordeaux le : 19/01/2023



Département Qualité



# LAFFORT

*l'œnologie par nature*

## Remarques :

- a. Ces produits sont tous des clarifiants, destinés à flocculer dans le vin, et à être éliminés par soutirage et/ou filtration.
- b. Aucun des autres produits œnologiques que nous commercialisons ne contiennent, ou ne sont susceptibles de contenir (contamination croisée) de substances allergisantes telles qu'elles sont définies dans l'annexe II du Règlement (UE) n°1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires :

- Céréales contenant du gluten, à savoir blé, seigle, orge, avoine, épeautre, kamut ou leurs souches hybridées, et produits à base de ces céréales.
- Crustacés et produits à base de crustacés.
- Œufs et produits à base d'œufs.
- Poissons et produits à base de poissons.

La gélatine de poisson ou l'ichtyocolle utilisée comme agent de clarification dans la bière et le vin n'est pas considérée dans le Règlement (UE) n°1169/2011 comme une substance ou un produit provoquant des allergies ou intolérances.

- Arachides et produits à base d'arachides.
- Soja et produits à base de soja.
- Lait et produits à base de lait (y compris le lactose).
- Fruits à coque, à savoir : amandes (*Amygdalus communis L.*), noisettes (*Corylus avellana*), noix (*Juglans regia*), noix de cajou (*Anacardium occidentale*), noix de pécan [*Carya illinoensis (Wangenh.) K. Koch*], noix du Brésil (*Bertholletia excelsa*), pistaches (*Pistacia vera*), noix de Macadamia ou du Queensland (*Macadamia ternifolia*), et produits à base de ces fruits.
- Céleri et produits à base de céleri.
- Moutarde et produits à base de moutarde.
- Graines de sésame et produits à base de graines de sésame.
- Anhydride sulfureux et sulfites en concentrations de plus de 10 mg/kg ou 10 mg/litre en termes de SO<sub>2</sub> total pour les produits proposés prêts à consommer ou reconstitués conformément aux instructions du fabricant.
- Lupin et produits à base de lupin.
- Mollusques et produits à base de mollusques.

- c. Nous déclarons que LAFFORT a établi des procédures qualité pour empêcher toute contamination croisée, depuis l'achat des matières premières jusqu'à la vente des produits :

- Achats : agrément et évaluation des matières premières et des fournisseurs.
- Stockage : zone de stockage spécifique pour les matières premières contenant un allergène, stockage de tous les produits dans des contenants fermés.
- Personnel : formation et sensibilisation aux risques de sécurité des aliments, consignes d'hygiènes affichées.
- Production : ordonnancement adapté, indication des allergènes sur les fiches de fabrication, procédure de nettoyage spécifique et validée, matériel spécifique attaché à chaque ligne de production, séparation des lignes de production dans l'espace.
- Qualité : audits (fournisseurs, stockage, production).

Le certificat ISO 22000 délivré à LAFFORT est la preuve de sa conformité au *Codex Alimentarius* et aux bonnes pratiques d'hygiène et de fabrication (Cf. Certificat ISO 22000 en ligne).



# LAFFORT

*l'œnologie par nature*

## Liste de nos produits contenant de l'anhydride sulfureux

(Certains de ces produits ne sont pas disponibles sur le marché français)

### COLLAGE

ARGILACT®

BENTONITA LIQUIDA

CLARIFIANT VB

CLEANSARK® LIQUIDE NF

GELATINES: CLARPRESS®, GECOLL® FLOTTATION, GECOLL® N°5, GECOLL® ORO, GECOLL® PRO, GECOLL® SUPRA, GECOLL® SUPRA B, GELAFFORT®, GELAROM®, GÉLATINE EXTRA N°1

MICROCOL® SPARK

POLYLACT®

VEGEFINE® LIQUIDE, VEGEFLOT® LIQUIDE, VEGEMUST® LIQUIDE, VEGECOLL®, VEGEFINE®, POLYMUST® ROSE, VEGECOLL SP

### TANINS

SOUFRAROUGE

STERILYL

SULFISPARK, SULTAN LIQUIDE, TANSARK

TANIN VR SKIN®

### TRAITEMENTS SPECIFIQUES

CHARBON ACTIF LIQUIDE HP

REDOXY PLUS

SUPRAROM®, SUPRAROM® MA, SUPRAROM® MT

### SO<sub>2</sub> & DERIVES

ANHYDRIDE SULFUREUX

BISULFITE DE POTASSIUM: BISULFITE 7%, 15% et 18 %

BISULFITE D'AMMONIUM: BISULFITE 150, 200, 400, SULFOFERMENT, SULFOFERMENT 400, SPARK 3D

DOSES VENDANGES MT33, MT45, MTA24, MTA40

MÉTABISULFITE DE POTASSIUM

CENOSTERYL® EFFERVESCENT

SOLUTION DE SO<sub>2</sub> à 6% et 10 %

SOUFRE PASTILLES ET MÈCHES

### STABILISATION

CELSTAB®

GOMMES ARABIQUES: OENOGOM SP L, STABIFIX®, STABIFIX® 1070, STABIFIX® 1100, STABIFORT POUDRE, STABIMAX®, STABIVIN®, STABIVIN® 1070, STABIVIN® 1100, STABIVIN® SP

MANNOFEEL®, MANNOSPARK®, MANNOSTAB® LIQUIDE 200

REDSTAB®, ONESTAB®

STABPROTECT

Certificat en vertu de l' article 35, paragraphe 1, du règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l' étiquetage des produits biologiques

**I.1 Numéro du document**

33/117018/1452950

**I.2 Type d'opérateur**

- Operateur  
 Groupe d' opérateurs

**I.3 Opérateur**

**SAS LAFFORT**

CS 61611  
33072 BORDEAUX CEDEX  
France

**I.4 Organisme de contrôle**

**ECOCERT FRANCE SAS**

FR-BIO-01  
Lieudit Lamothe Ouest,  
32600 L' Isle Jourdain  
France

**I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs**

DISTRIBUTION/MISE SUR LE MARCHÉ, PRÉPARATION

**I.6 Catégorie ou catégories de produits visés à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du conseil et méthodes de production**

- (D) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l' aquaculture, destinés à l' alimentation humaine
  - production biologique avec une production non biologique
- (G) Autres produits énumérés à l' annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou produits non couverts par les catégories précitées
  - production biologique avec une production non biologique

**II.1 Répertoire des produits****Distributeur**

Intrants oenologiques

Biologique

Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l' opérateur satisfait aux exigences dudit règlement.

**I.7 Date et lieu**

20/09/2022 - L'Isle Jourdain  
Le Directeur Général,  
Thierry STOEDZEL

**Signature****I.8 Validité**

Certificat valide du **31/08/2022** au **31/03/2024**

Seule la version électronique disponible au lien suivant : <https://certificat.ecocert.com>, faisant foi.

AVERTISSEMENT: Sauf accord préalable exprès et écrit d'ECOCERT FRANCE, la référence à la certification ECOCERT FRANCE (ou 'ECOCERT') et l'utilisation d'un logo ECOCERT, pour les produits visés ci dessus, par toute personne ou entité autre que le bénéficiaire visé au présent certificat, est interdite



Certificat en vertu de l' article 35, paragraphe 1, du règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l' étiquetage des produits biologiques

**I.1 Numéro du document**

33/117018/1452950

**I.2 Type d'opérateur**

- Operateur  
 Groupe d' opérateurs

**I.3 Opérateur**

**SAS LAFFORT**

CS 61611  
33072 BORDEAUX CEDEX  
France

**I.4 Organisme de contrôle**

**ECOCERT FRANCE SAS**

FR-BIO-01  
Lieudit Lamothe Ouest,  
32600 L' Isle Jourdain  
France

**Ingrédients pour préparations alimentaires**

Oenocell Bio  
Oenogom Bio  
Zymaflore 011 Bio

Biologique  
Biologique  
Biologique

Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l' opérateur satisfait aux exigences dudit règlement.

**I.7 Date et lieu**

20/09/2022 - L'Isle Jourdain  
Le Directeur Général,  
Thierry STOEDZEL

**Signature****I.8 Validité**

Certificat valide du **31/08/2022** au **31/03/2024**

Seule la version électronique disponible au lien suivant : <https://certificat.ecocert.com>, faisant foi.

AVERTISSEMENT: Sauf accord préalable exprès et écrit d'ECOCERT FRANCE, la référence à la certification ECOCERT FRANCE (ou 'ECOCERT') et l'utilisation d'un logo ECOCERT, pour les produits visés ci dessus, par toute personne ou entité autre que le bénéficiaire visé au présent certificat, est interdite





# LAFFORT

*l'œnologie par nature*

---

## ATTESTATION GENERALE

---

Les produits œnologiques de la gamme LAFFORT :

### 1- CODEX ET ALIMENTARITÉ

sont, dans le cadre de leur usage réglementé en œnologie, aptes à l'élaboration ou au contact de produits destinés à la consommation humaine.

Ils sont conformes à la réglementation européenne en tant qu'additif alimentaire (Règlement (UE) n°231/2012) ou auxiliaire technologique alimentaire, ainsi qu'au niveau international en tant que produits œnologiques (*Codex Œnologique* et *Code des Pratiques Œnologique* de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin, OIV).

Le certificat ISO 22000 délivré à la société LAFFORT atteste de la conformité au *Codex Alimentarius* et aux bonnes pratiques d'hygiène et de fabrication (pack hygiène).

### 2- CONFORMITÉ

sont conformes au Règlement (UE) n°1308/2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles (règlement « OCM unique ») dont les modalités d'application sont fixées par le Règlement délégué (UE) 2019/934 pour le marché vitivinicole.

Ils sont conformes aux spécifications détaillées dans leurs fiches techniques.

### 3- TRACABILITE

sont suivis par un logiciel performant de traçabilité en amont et en aval de chaque produit.

### 4- NON OGM

au vu des certificats communiqués par nos différents fournisseurs, ne contiennent pas, ne consistent pas ou n'ont pas été produit à partir ou par des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM), au sens de la Directive 2001/18/CE. Ce ne sont pas des denrées ou ingrédients obtenus entièrement ou partiellement à partir de substrats génétiquement modifiés concernés par le Règlement (CE) n°1830/2003; ceci indique donc l'absence de clonage.

### 5- NON IONISANT

n'ont pas subi de traitement ionisant ; les produits LAFFORT ne sont pas irradiés.

### 6- SANS NANOTECHNOLOGIE ET SANS NANOPARTICULES

ne sont pas issues de la nanotechnologie et ne contiennent pas des nanoparticules à l'exception du Siligel et du Toxical.

Bordeaux le : 20/01/2023



LAFFORT – CS 61 611 - 33072 BORDEAUX CEDEX - FRANCE

Tél. : +33 (0)5 56 86 53 04 - Fax : +33 (0)5 56 86 30 50

[www.laffort.com](http://www.laffort.com)

GM-7/04/2022